

### 3.11 INVENTAIRE ET GESTION DES BARRAGES





## 3.11 INVENTAIRE ET GESTION DES BARRAGES

### FAITS SAILLANTS :

- Une soixantaine de barrages sont répertoriés dans le bassin versant ;
- 40 % des barrages ont pour fonction de régulariser les débits et les niveaux d'eau ou de contrôler les inondations. 40 % sont voués aux usages de récréation et de villégiature. Les autres servaient anciennement à la drave. Un seul fournit une production d'hydroélectricité limitée ;
- En vertu de la loi et du règlement sur la sécurité des barrages (2000), les propriétaires des barrages sont responsables de la surveillance et de l'entretien de leur ouvrage. De leur côté, les municipalités et le CEHQ gèrent les barrages dont ils sont propriétaires ou mandataires ;
- Les barrages peuvent avoir un impact sur la faune aquatique, notamment en entravant la libre circulation du poisson ;
- La Loi sur le régime des eaux, la Loi sur la sécurité des barrages et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, encadrent la construction et la gestion des barrages.

À l'instar de plusieurs régions du Québec, la gestion des barrages du bassin versant de la rivière du Diable et leurs impacts sur l'écoulement naturel des cours d'eau sont méconnus. Bien qu'un vaste répertoire des barrages du Québec soit tenu par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), leurs propriétaires demeurent souvent inconnus. Cette section présente brièvement les différentes fonctions des barrages du bassin versant de la rivière du Diable, leur répartition, leurs impacts potentiels ainsi que le suivi récemment instauré par la réglementation.

### *Caractéristiques des ouvrages existants*

Une soixantaine de barrages sont répertoriés sur le territoire du bassin versant de la rivière du Diable. Tel qu'indiqué au tableau 3.11.1, la moitié de ceux-ci sont considérés « à faible contenance », alors qu'un tiers est « à forte contenance ». Le barrage du Pont-des-Chutes, situé à l'exutoire du lac Tremblant, est l'ouvrage le plus important. Des travaux y sont prévus afin d'en augmenter la capacité de rétention d'eau.

En ce qui concerne les fonctions des barrages répertoriés, 40 % d'entre eux sont voués à la régularisation des débits et des niveaux d'eau ou au contrôle des inondations. Dans ce cas, les barrages sont principalement situés à l'exutoire des lacs. Un autre 40 % est voué aux usages de récréation et de villégiature. De nombreux ouvrages anciennement créés pour faciliter la drave sont aujourd'hui maintenus à des fins de conservation de la faune, principalement dans le Parc national du Mont-Tremblant. Un seul barrage, situé sur le ruisseau Noir, sert une production hydroélectrique privée limitée.

La carte 3.4 Inventaire des barrages permet de visualiser la répartition de ces ouvrages. On y observe que la plupart se retrouvent dans les sous-bassins de la rivière Archambault et des ruisseaux Noir et Clair. Seuls deux



### 3.11 INVENTAIRE ET GESTION DES BARRAGES

barrages sont situés sur la rivière du Diable. Ces deux ouvrages sont localisés aux exutoires du lac Escalier et du petit lac Monroe, soit à l'intérieur du Parc national du Mont-Tremblant. Ils sont maintenus afin de conserver la faune en place. Pour ce qui est de la localisation administrative des barrages, mentionnons que plus de la moitié de ces derniers se retrouvent sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur.

Si la construction de quelques barrages remonte aux années 1800 et au début du XXe siècle, la plupart datent de 1950 à 1989. Le barrage formant le lac artificiel du Versant Soleil est le seul ouvrage bâti depuis 1990.

**Tableau 3.11.1** Classification des barrages répertoriés dans le bassin versant de la rivière du Diable

Catégorie administrative	Nombre de barrages	Pourcentage (%)
Forte contenance <sup>(1)</sup>	18	30,0
Faible contenance <sup>(2)</sup>	28	46,7
Petit barrage <sup>(3)</sup>	14	23,3
Type d'utilisation	Nombre de barrages	Pourcentage (%)
Récréation et villégiature	24	40,0
Régularisation	18	30,0
Hydroélectricité	1	1,7
Contrôle des inondations	6	10,0
Réserve d'incendie	1	1,7
Pisciculture	1	1,7
Conservation de la faune	8	13,3
n/d	1	1,7
Année de construction	Nombre de barrages	Pourcentage (%)
Avant 1949	7	11,7
Entre 1950 et 1969	23	38,3
Entre 1970 et 1989	18	30,0
Après 1990	1	1,7
n/d	11	18,3
Propriétaire ou mandataire	Nombre de barrages	Pourcentage (%)
Propriétaire privé	39	65,0
Municipalité	6	10,0
Association de résidents	2	3,3
Centre d'expertise hydrique du Québec (MDDEP)	10	16,7
MNRF	1	1,7
Inconnu	2	3,3
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100,0</b>

<sup>(1)</sup> Barrage à forte contenance :

- Barrage d'une hauteur de 1 mètre ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 1 000 000 m<sup>3</sup>.
- Barrage d'une hauteur de 0,5 mètre ou plus dont la capacité de retenue est supérieure à 30 000 m<sup>3</sup>.
- Barrage d'une hauteur de 7,5 mètres ou plus, sans égard à la capacité de retenue.

<sup>(2)</sup> Barrage à faible contenance : Barrage d'une hauteur de 2 m ou plus, qui n'est pas à forte contenance.

<sup>(3)</sup> Petit barrage : Barrage d'une hauteur de 1 m ou plus qui n'est pas à faible ni à forte contenance.

Source : Centre d'expertise hydrique du Québec, Répertoire des barrages, en date du 30 octobre 2006.



## 3.11 INVENTAIRE ET GESTION DES BARRAGES

### *Surveillance et entretien*

En vertu de la Loi et du Règlement sur la sécurité des barrages (2000), les propriétaires de barrages sont responsables de leur surveillance et entretien. Le Centre d'expertise hydrique du Québec (gérant la totalité des barrages du parc national) et les municipalités évaluent et surveillent périodiquement la sécurité des barrages dont ils sont propriétaires ou mandataires.

Il arrive que, faute de moyens pour l'entretien, certains barrages doivent être démantelés. Ce fut notamment le cas du barrage du lac Croche, dans le parc national, démantelé au cours de l'été 2006 suite à une évaluation du CEHQ. Cette décision a également été prise concernant le barrage du lac Rossignol, à Lac-Supérieur, pour lequel les coûts de réfection du barrage et de la digue ne peuvent être assumés (Moussaoui, 2006). Cette situation pourrait se répéter ailleurs, faute de prévention. De plus, les deux tiers des ouvrages sont privés, mais beaucoup de propriétaires ne sont pas répertoriés par le CEHQ, ce qui laisse craindre pour le suivi de ces ouvrages. Aucun suivi systématique n'est exigé pour les barrages à faible contenance.

### *Impacts écologiques*

Plusieurs ouvrages, considérant leur hauteur ou leur type, sont susceptibles d'entraver la circulation du poisson et d'autres espèces aquatiques. Ces installations peuvent ainsi empêcher le poisson d'accéder à des sites potentiels de fraie situés plus en amont. Aussi, plusieurs barrages peuvent interrompre périodiquement l'écoulement des plans d'eau vers leur exutoire, contribuant ainsi davantage à la dégradation de l'habitat aquatique. En fait, l'impact des barrages sur la modification des débits (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle) est généralement inconnu.

Afin de minimiser les impacts environnementaux associés aux ouvrages de retenue des eaux, la réglementation provinciale encadre leur construction et leur gestion. En vertu de la Loi sur le régime des eaux, la Loi sur la sécurité des barrages (2000) et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1987), tout ouvrage de retenue des eaux doit maintenant faire l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs (MDDEP).

## Références

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC (CEHQ). Sd. Répertoire des barrages. En ligne. <<http://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages>>. Consulté en octobre 2006.

MOUSSAOUI, Omar. 2006. Communication personnelle. Service de l'urbanisme, Lac-Supérieur.